

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD214

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 46 par la phrase suivante :

« La réalisation du Charles de Gaulle Express est abandonné et l'article L. 2111-3 du code des transports abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abandonner le projet du Charles de Gaulle Express, en cohérence avec les objectifs annoncés du Gouvernement en faveur des transports du quotidien.

Ce projet ne solutionne en rien la saturation du grand pôle parisien. Plutôt que rénover les dessertes du quotidien, 2 milliards d'euros sont mobilisés pour construire le CDG Express. Celui-ci ne desservira pas la banlieue nord de Paris. Pire, il va emprunter une partie des voies du RER B pour un prétendu gain de temps de 20 minutes entre Paris et l'aéroport, avec un billet à 24 euros, autant dire inabordable !

Ce projet, qui suscite une grande mobilisation contre lui, méprise les habitants d'Ile-de-France et notamment les 900 000 voyageurs du RER B qui attendent depuis des années un investissement de 1 milliard d'euros pour rénover et entretenir le réseau qu'ils empruntent quotidiennement.